



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 24 mai 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 16 mai 2012		
Date d'affichage 16 mai 2012		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service finances – Affectation du résultat d'exploitation 2011 – Budget Eau</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 33</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille douze, le vingt-quatre mai deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances et au budget.

**Étaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

**Procurations :**

ACROSSE Paul donne procuration à DUPONT Thierry,  
BONIFAY Rose-Marie donne procuration à LAUNAY Michel,  
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,  
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

**Absent :**

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée du résultat de l'année 2011 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2012.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion et le compte administratif 2011 pour le budget de l'eau,

VU le budget primitif de l'exercice 2011 qui reprend les résultats de l'exercice 2011,

**CONSIDERANT** que madame Danièle RAVINAL, 5<sup>ème</sup> adjointe a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif,

**CONSIDERANT** que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 622 811.17 euros,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **CONFIRME** l'affectation du résultat d'exploitation, selon la délibération de reprise anticipée des résultats en date du 23 février 2012, comme suit :

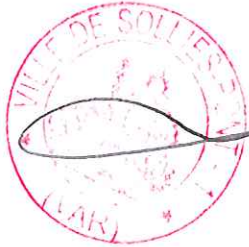
### **AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011.**

<b>POUR MEMOIRE</b>	<b>2010</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	<b>101 804.99</b>	
Plus -values de cession des éléments d'actif		
Virement à la section d'investissement	-	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT</b>	<b>101 804.99</b>	
<b><u>A/ EXCEDENT AU 31/12/11</u></b>	<b>622 811.17</b>	
<b><u>Affectation obligatoire :</u></b>		
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
* aux réserves réglementées (plus values nettes de cessions d'immobilisations)		
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	-	
<b><u>Solde disponible :</u></b>		
affecté comme suit :		
* affectation complémentaire en réserves compte 1068		
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour .....F)	<b>622 811.17</b>	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 20... (N+2) (1))	-	
<b><u>B/ DEFICIT AU 31/12/20..</u></b>		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)95		
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19.. ..(N+2) (1))		
Excédent disponible (voir A - solde disponible)		
<b><u>C) LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</u></b>		

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Danièle RAVINAL  
Adjointe déléguée aux finances et au budget

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29 MAI 2012  
et publication ou notification du 31 MAI 2012



00 00 0 000 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0000 00 000 000 000 000  
0000 000 000 00 00 0000  
0 0 0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 000 0 0 000 0  
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0  
00 0 000 00 00 00  
00 00 000 0 0  
0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0  
0 0 00 000 000

